



PLAN DE SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT CONFINEMENT DES ENTREPRISES AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

ACTIVITÉS CONFINÉES :

Les aides financières annoncées par le Gouvernement couvrent tout particulièrement les entreprises totalement confinées. Cela concerne l'ensemble des activités qui sont fermées administrativement.

Mesures :

- ❖ Prime du fonds de solidarité de 1 500 € sur le volet 1 pour les entreprises de moins de 50 salariés pouvant est portée à 10 000 € mensuels sur le volet 2,
- ❖ Perte de chiffre d'affaires de 50 % contre 70 % précédemment,
- ❖ Suppression du plafond de 60 % appliqué jusqu'alors,
- ❖ Exonération totale des charges patronales et salariales,
- ❖ Prise en charge du chômage partiel temps plein à hauteur de 100 %,
- ❖ Assouplissement du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) : disponible jusqu'au 31 décembre 2020, il sera accessible jusqu'au 30 juin 2021,
- ❖ A hauteur de 25 % du CA des 3 dernières années contre 25 % du CA de la seule année 2019 dans sa version antérieure.



Pour les restaurants qui feraient de la vente à emporter, si la perte de CA est de 50 % et plus, l'ensemble de ces mesures sont applicables.

Le chiffre d'affaires généré par la vente à emporter ne sera pas pris en compte pour le calcul du Fonds de Solidarité.

ENSEMBLE DES AUTRES ACTIVITÉS :

Mesures :

- ❖ Prime du fonds de solidarité de 1 500 € pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- ❖ Perte de chiffre d'affaires de 50 %,
- ❖ Prise en charge du chômage partiel temps plein à hauteur de 84 % du salaire net comme précédemment,
- ❖ Assouplissement du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) : disponible jusqu'au 31 décembre 2020, il sera accessible jusqu'au 30 juin 2021,
- ❖ Report de remboursement d'une année supplémentaire, soit N+ 2 à date de signature du contrat,
- ❖ A hauteur de 25 % du CA de l'année 2019.

MESURES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES :

D'autres mesures ont été annoncées dans le cadre de deuxième confinement :

Emprunts PGE : pour les entreprises ayant contracté un prêt PGE rencontrant des problèmes de trésorerie, le remboursement pourra être différé d'une année, soit 2 ans après la signature du contrat.

Loyers commerciaux : l'Etat a créé un crédit d'impôts pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers qu'ils perçoivent. Cette disposition sera introduite dans le projet de loi de finances 2021.

Tout bailleur ayant comme locataire une entreprise de moins de 250 salariés fermée administrativement ou relevant du secteur des cafés hôtels restaurants qui, sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020, acceptent de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % du loyer abandonné.

Cette aide sera cumulable avec le fonds de solidarité.

Prêts directs de l'Etat : l'Etat accordera des prêts directs aux entreprises ne trouvant pas de solution de financement.

Ces prêts pourront atteindre :

- Jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés (TPE),
- Jusqu'à 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés (PME).

Pour les indépendants : les prélèvements sociaux seront interrompus automatiquement et pour ceux étant fermés administrativement, une exonération totale des charges, salariales et patronales, sera appliquée.

Une prime forfaitaire de 1 000 € sera versée par les URSSAF (attention, en faire la demande).

Click & Collect : pour tout commerçant, artisan et producteur souhaitant mettre en place un service de vente en ligne, une prime de 500 € dès janvier 2021 sera versée par l'Etat pour la création d'un site web, une page google ou facebook ou l'achat d'un ordinateur. Les modalités sont en cours de définition.

MODALITÉS PRATIQUES

Afin d'effectuer les demandes, ci-dessous les liens permettant d'accéder simplement aux formulaires :

Fonds de solidarité : <https://www.impots.gouv.fr/portail/> - espace entreprise – mon compte

Demande de chômage partiel : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Exonération totale ou partielle des charges : les URSSAF doivent communiquer les modalités d'ici peu. Certaines modalités ne sont pas encore connues comme les prêts directs de l'Etat.

Attention, la plateforme mise en place par la DGFIPH n'est pas encore ouverte pour effectuer les demandes du fonds de solidarité. Elle le sera dès début décembre.

Le Gouvernement a également annoncé la création d'un nouveau régime d'assurance adapté aux situations de crise sanitaire qui devrait être finalisé dans les prochaines semaines.